

Ordre du jour :

1. SPORT

- 1.1. Présentation par le cabinet Propolis de l'étude de faisabilité pour la construction d'une salle multisport à Surgères.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 17 juillet et 28 août 2018.
- 2.2. Rapport d'activité 2017 – Présentation

3. FINANCES

- 3.1. Budget principal : Décision modificative n°1
- 3.2. Création de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2018-02 Salle Multisport de Surgères
- 3.3. Institution de la Taxe GEMAPI.
- 3.4. Détermination du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019.
- 3.5. Autorisation de cession d'un véhicule communautaire

4. URBANISME

- 4.1. Révision du PLU de VOUHÉ : arrêt du projet

5. HABITAT

- 5.1. Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 – avis du Conseil Communautaire

6. TOURISME

- 6.1. Opération de valorisation et de médiation sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois – demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 7.1. Droit de préemption urbain – (Déclaration d'intention d'aliéner 18U0011)
- 7.2. Le Petit Sergent - Saint-Mard - vente d'un terrain

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1. Espace Info Énergie – Convention de mise en place d'un service unifié
- 8.2. Espace Info Énergie – Conventions de financement avec l'ADEME
- 8.3. Espace Info Énergie – Contrat relatif au soutien régional au poste de conseiller

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Modifications du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation, création d'un emploi de conseiller info Energie en CDI par transfert de personnel de droit privé, création d'un poste de chargé de mission projet social de territoire

10. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

- 10.1 Action culturelle 2018 – modification de dates de partenariat avec le chef invité Didier DESCAMPS

11. DIVERS

- 11.1. Décisions du Président – Information

1. SPORT

1.1 Présentation par le cabinet Propolis de l'étude de faisabilité pour la construction d'une salle multisport à Surgères.

Monsieur Gilles GAY rappelle qu'une étude avait été faite sur le dojo existant pour la réhabilitation du dojo actuel avec un agrandissement.

Il explique que le cout était assez proche de la construction d'un bâtiment neuf.

Ainsi, il indique que la question s'est posée pour le choix du terrain en cas de non réhabilitation du dojo existant.

En effet, il n'était pas envisageable de démolir le dojo actuel pour en reconstruire un autre au même endroit car le problème est la durée de reconstruction estimée entre 1 an et 1 an et demi.

Suite à une rencontre avec les élus de Surgères, plusieurs terrains ont été présentés.

Ainsi, le terrain contigu au terrain de rugby de la CdC Aunis Sud, à côté de Hélène FM, là où les archers d'Hélène s'entraînent, a été retenu.

Le cabinet PROPOLIS a donc été missionné pour l'étude de la construction d'un bâtiment neuf de type Salle Multisport, intégrant un dojo en s'inspirant des dojos de Marennes et de l'île d'Oléron.

Monsieur Gilles GAY donne la parole aux 2 représentants du cabinet PROPOLIS, Monsieur Franck OLLIVIER et Monsieur Alexis CRESSOT afin de présenter les études qui ont été réalisées et précise que Monsieur François PERCOT pourra également répondre aux questions.

Monsieur Alexis CRESSOT présente les études préalables à la construction du bâtiment multisports à Surgères ainsi que le planning opérationnel. Il indique également que c'est important que l'opération parte sur de bonnes bases.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement multisports à Surgères



Phase 1 : faisabilité / pré-programmation

Sommaire

- ▶ **Rappel des besoins**
- ▶ **Analyse du site**
- ▶ **Etude de faisabilité**
 - Faisabilité spatiale et fonctionnelle
 - Faisabilité technique et financière
 - Montage financier
 - Calendrier prévisionnel

RAPPEL DES BESOINS

Rappel des usages de l'équipement existant

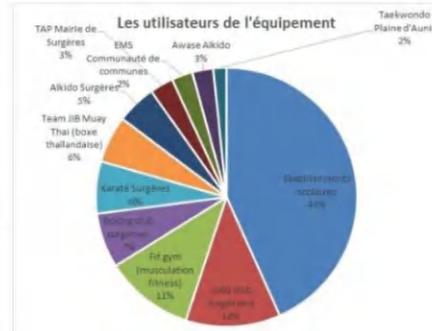
► **Les usages**

- Un équipement abritant 2 salles :
 - Une **grande salle utilisée en dojo** (57 heures d'utilisation hebdomadaire)
 - Une **petite salle utilisée en salle de musculation** (vocation d'origine) **et de boxe** (activité transférée de la grande salle) : 20 heures d'utilisation hebdomadaire
 - Un taux de remplissage des salles très différent lié à une utilisation scolaire de la grande salle et non de la petite (trop petite) :



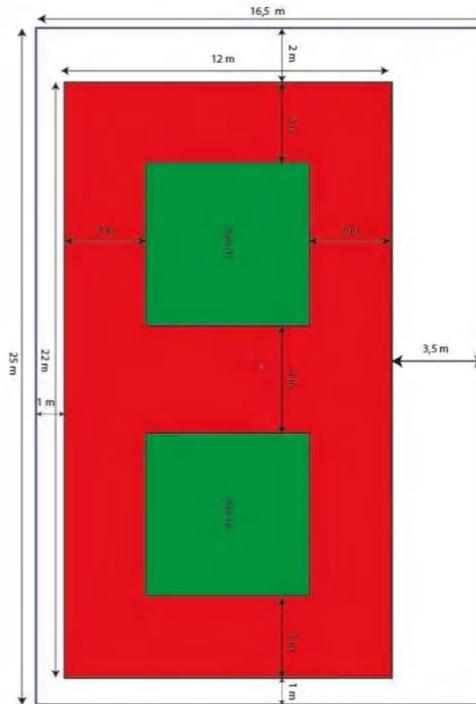
► **Les publics** (chiffres de fréquentation 2017)

- Les **établissements scolaires** sont les principaux utilisateurs en volume horaire (33 heures/semaine, soit 43% des créneaux, porté à 46% en intégrant les TAP de la Ville de Surgères)
- Une **forte croissance des effectifs scolaires** à court et moyen termes nécessitant des créneaux supplémentaires dans les équipements sportifs pour assurer l'enseignement de l'EPS
- Deux principaux utilisateurs associatifs : **Judo club Surgériens** (90 adhérents) et **Fit Gym** (40 adhérents), ainsi que la **boxe** (>60 adhérents) répartie entre 2 associations. **Plus de 250 adhérents** à une association sportive fréquentent l'équipement



Traduction programmatique des besoins des utilisateurs

Entité	Surface	Commentaires
Accueil	30	Capacité d'accueil d'une classe
Bureau mutualisé	30	3 postes de travail
Dojo	412,5	Dimensions de la salle : 25m x 16,5m Surface de tapis de 22m x 12m Bande de circulation périmétrale permettant d'aménager une tribune sur un côté
Salle de boxe-musculation	140	Espace boxe : 80m² (Ring de 6m x 6m avec 2m de dégagement latéral) Espace musculation : 60m²
Salle d'activités sportives	100	Salle polyvalente sur sol sportif synthétique
Locaux de rangement	62,5	EMS : 10m² Scolaires : matériel gymnastique + placard Petit matériel pour judo, boxe, aikido,
Vestiaires	152	6 vestiaires d'une capacité de 15 personnes pour accueillir 3 groupes/classes en simultané 6 blocs douches (3 douches individuelles, dont 1 PMR dans 2 blocs)
Sanitaires	25	2 blocs
Locaux entretiens	10	
Local déchets	12	
Total surface utile	973,5	
Entité	Surface	Commentaires
Provision circulations	89	5% pour l'accueil, les salles et les locaux de rangement (accès direct) 25% pour les vestiaires-sanitaires et bureaux
Provisions locaux techniques	49	5% de la surface utile Chaufferie, EDS, CTA, TGBT
Total SDO	1111	
Estimation surface de plancher	1167	5% pour l'emprise des murs intérieurs
Estimation emprise au sol	1225	5% pour l'épaisseur des murs extérieurs



ANALYSE DU SITE

Etat des lieux : le site

Situation

Localisation :

- Le site est localisé au nord-est de Surgères, à environ **500 m du centre-ville**. Les parcelles concernées sont situées immédiatement à l'ouest du terrain de rugby, en **bordure du pôle sportif et scolaire**.

Accessibilité :

- Le site est **actuellement** accessible par la **rue Ronsard**, rue étroite très bien desservie par les rues Olivier Brillouet (D911 - artère principale) à l'ouest et Amiral Courbet (D939bis - rocade) à l'est.
- Un **accès potentiel par le sud** (rue du stade) pourrait être envisagé :
 - Via l'enceinte du terrain de rugby au niveau de l'entrée actuelle (100 – 150 m) ou d'un nouvel accès à créer (50m).
 - via les parcelles 10 et 511 après acquisition foncière (emplacement réservé au PLU pour liaison douce rue Ronsard / du stade)
- Le site n'est pas desservi par les transports en commun et ne bénéficie pas d'aménagements spécifiques pour les vélos.



Etat des lieux : le site

Situation

Stationnement :

- Pour l'instant, il n'existe **que peu de places de stationnement sur les parcelles concernées** (<10 places sur la parcelle 4), qui plus est ne sont pas aménagées.
- A proximité immédiate (<200m), il n'y a **aucune possibilité de stationnement dans l'espace public**.
- Les besoins en stationnement devront donc être satisfaits :
 - Soit **sur site conformément au PLU**
 - Soit à **proximité immédiate (<300m)** au sud, dans le cas de la création d'un accès (parking mutualisé tennis, création parking complémentaire à la place de l'actuel dojo ou sur la parcelle 10 après acquisition).



Etat des lieux : le site

Foncier

- Le **périmètre opérationnel** correspond aux parcelles suivantes, propriété de la Ville de Surgères :
 - Parcelle 5 : 2 229 m² (prairie utilisée en pas de tir à l'arc extérieur)
 - Parcelle 4 partiellement : 500m² environ sur les 1 619 m² (Hélène FM, stockage Hélène FM et scouts)

- Le **périmètre de réflexion** intègre également :
 - Parcelle 2 : 2 363 m² (« petite tribune » rugby avec vestiaires) pour la création éventuelle d'un accès
 - À terme (propriété privée, en cours de succession) :
 - Parcelle 10 : 1.479 m² (ancienne chaudronnerie)
 - Parcelle 511 : 134 m² (voirie d'accès)

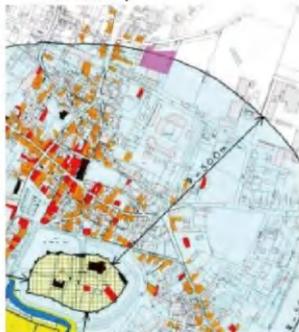


Etat des lieux : le site

Contraintes règlementaires

► ZPPAUP

- Le site est dans le périmètre des 500m du château mais n'est pas dans le périmètre de la ZPPAUP. Il n'est donc **pas soumis** à son règlement, ce qui n'empêche pas de conserver **une attention particulière à l'intégration architecturale et paysagère** du projet dans la mesure où il en est limitrophe (obligation de consultation de l'ABF qui s'est engagé à émettre un avis favorable).



Etat des lieux : le site

Contraintes règlementaires

- Dans l'état actuel du règlement d'urbanisme (PLU de la Ville de Surgères en cours de révision, projet de PLU pour 2019/2020), le périmètre opérationnel est règlementé par la **zone Uc**, peu adaptée aux équipements.

- Un **emplacement réservé** sur les parcelles 511 et 10 a pour objectif la création d'une circulation entre les rues Ronsard et du Stade.

► Contraintes de la zone Uc

Emplacement du bâtiment (au-delà de 15 m à partir de l'alignement)

- La construction devra être implantée à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur à l'égout de la construction et à **3 m au minimum**. Dans le cas d'une construction ne dépassant pas **4,50 m de hauteur**, l'implantation pourra se faire en limite séparative.
- Cependant, dans le cas d'une **unité foncière**, cette contrainte de recul ne s'applique pas.



Emprise et volume du bâtiment

- L'emprise au sol de la construction est limitée à 60 % de la parcelle. Compte tenu de l'emprise au sol prévisionnelle (1225m²), la limitation réglementaire de l'emprise au sol n'est pas contraignante, même si l'équipement est totalement implantée sur la parcelle n° 5.
- La hauteur à l'égout de la toiture ne peut excéder 6 m.

Etat des lieux : le site

Contraintes règlementaires

Architecture du bâtiment

- Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volume et de matériaux compatibles avec le caractère de l'architecture et du paysage urbain et naturel de la commune.
- Les toitures des constructions principales doivent être en tuiles de terre cuite demi-ronde ou romane canal
- Cependant, **l'architecture contemporaine est acceptée.**

Stationnement

- Le projet serait a priori soumis à la règle applicable aux activités, soit 1 place pour 25m² de surface de plancher, soit pour le projet **47 places** à aménager sur site ou dans un périmètre de 300m.
- Pour mémoire, le parking du dojo actuel comprend 30 places mutualisées avec le tennis. Cette capacité a été jugée globalement satisfaisante pour 2 salles.



Etat des lieux : le site

Contraintes techniques

► Réseaux présents

- A priori, les réseaux sont disponibles sur les rue Ronsard et du Stade (en attente des DT) : AEP, EU, gaz, électricité, téléphonie
- Un forage est présent sur la parcelle 2 pour l'arrosage du terrain de rugby. A priori, aucun réseau ne traverse l'emprise du projet

► Qualité du sous-sol

- En terme de topographie, le terrain est relativement plat avec une légère déclivité en partie nord (relevé topographique en cours)
- En terme de qualité du sous-sol, il n'y aurait à priori aucune contrainte particulière. Des fondations superficielles sont donc envisagées

► Amiante / Plomb

- Sans objet

Etat des lieux : le site

Visibilité sur le site

- Depuis la rue Ronsard, au niveau de l'entrée du site, on a une vue dégagée sur l'ensemble du site. Sur le reste du segment, un bâtiment (maison) ainsi qu'un hangar empêchent toute visibilité depuis la rue.
- Depuis la rue du Stade, il existe une percée visuelle au niveau des parcelles 511 et 10.



Visibilité sur le site depuis le nord (rue Ronsard)

Traitement des limites

- Nord (rue Ronsard) : mur en pierre de pays et façade de pavillon
- Sud (parcelle 10) et Est : mur en pierre de pays d'une hauteur de 1,65m environ
- Ouest : alignement du bâti majoritairement en pierre de pays et de grande hauteur



Percée visuelle potentielle depuis le sud vers la parcelle 5

Etat des lieux : le site



Limite est entre la parcelle 5 et la parcelle 2



Limite sud entre la parcelle 5 et la parcelle 10



Etat des lieux : le bâti

Qualité architecturale du site

- ▶ Il n'y a sur le site qu'un bâtiment accueillant une radio locale (Hélène FM), ainsi qu'un hangar en pierres de pays (divers stockages). Les deux sont construits à l'alignement.
 - Le **pavillon**, d'une hauteur de 6 m environ, est enduit d'un crépi blanc cassé et possède une toiture à 2 pans recouvert de tuiles rouges. Il est dans un état plutôt bon.
 - Le **hangar** a une hauteur d'environ 4 m. Il est fait en pierres de pays et est aussi recouvert à certains endroits d'un enduit blanc cassé. Sa toiture légèrement inclinée est faite en tuiles rouges. Il est dans un état globalement moyen à vétuste. Il possède une ouverture en bois donnant sur la rue.
 - De l'autre côté de la maison, un muret d'aspect ancien symbolise la séparation des espaces public et privé. Il est complété par une barrière métallique bleue comportant une porte d'entrée pour piétons. L'entrée pour les véhicules est complètement ouverte.



Façade urbaine sur la rue Ronsard

Etat des lieux : le bâti

Qualité paysagère du site

- ▶ La parcelle 5 est actuellement une prairie
- ▶ Les parcelles 4 et 5 présentent quelques plantations :
 - 5 sujets relativement intéressants qu'il serait opportun de conserver
 - Quelques haies sans intérêt paysager mais probablement écologique
 - Les traces d'un ancien jardin / potager sans intérêt paysager mais probablement écologique



Haie séparative et sujets intéressants



RAPPEL DES BESOINS

Faisabilité spatiale et fonctionnelle

- ▶ Prise en compte de l'emplacement réservé pour l'éventuelle liaison future entre la rue Ronsard et la rue du stade (pas d'alignement sur limite parcelle à cet endroit) et provision d'une bande de 3m pour circulations douces
- ▶ Conservation d'un dégagement raisonnable par rapport au bâtiment « Hélène FM »
- ▶ Rationalisation de l'espace pour maximiser le nombre de places de stationnement sur site (40 places possibles contre 47 place requises par le PLU)
- ▶ Valorisation, autant que faire se peut, des murs en pierres de pays et du patrimoine arboré



Projet de Création d'une Salle Multisport
Echelle: 1/500

Faisabilité technique et financière

Définition du niveau de prestations techniques et environnementales

- ▶ Un bâtiment **architecturé et facilitant l'exploitation et les opérations de maintenance** : 1400€HT/m²
 - + Qualité du **traitement des façades**, généralement traduite par des éléments de finition en bois, en bois composite (type TRESPA), voire en parement minéralisé
 - + **Qualité acoustique des locaux**, avec notamment la généralisation des **faux plafonds** dans les annexes (accueil, administration, vestiaires...), et des traitements complémentaires verticaux dans les salles de pratique. Outre la performance acoustique apportée, les faux-plafonds permettent également de « masquer » les panoplies techniques
 - + Mise en place **d'appareils d'éclairage de type basse consommation / fluorescent, gradables** en fonction du niveau d'éclairage naturel, leur temporisation (sur détecteurs et/ou minuterie)
 - + Dans un souci d'entretien des surfaces, la généralisation des **revêtements carrelés** y compris dans les circulations, plinthes murales et siphons de sol en nombre suffisant
 - + Des **finitions avancées** type enduits sur des murs de cloisonnement en agglomérés, des systèmes de diffusion de chauffage les plus intégrés possibles (type plancher chauffant ou plafond rayonnants dans un souci d'entretien aisé des surfaces et de pérennité du matériel)
 - + Une diffusion de chauffage privilégiant les **panneaux rayonnants à eau chaude** (origine gaz), la diffusion «dynamique» étant limitée à l'apport d'air neuf hygiénique sur CTA double flux à récupération de calories
 - + Un dispositif de **comptabilité énergétique**
 - + Des **installations sanitaires hydro économes et temporisées**, des cabinets d'aisance **suspendus** pour faciliter les opérations de nettoyage.

Faisabilité technique et financière

Estimation du coût travaux

- + Un coût qui dépend :
 - de la **surface** de l'équipement
 - du **niveau de prestations** techniques et environnementales
- + **Eléments maîtrisés au stade programmation**
 - de l'interprétation qui sera faite du programme par le maître d'œuvre : niveau de prestation finalement retenu, prise de risques (ou non) sur certaines prestations,
 - d'éléments de complexité éventuels qui ne pourront être connus / maîtrisés que dans le cadre du déroulement des études de MOE : adaptations au sol (sol hétérogène, eau,...), réseaux, amiante/plomb, etc.,
 - du contexte économique lors de l'appel d'offres entreprises : le résultat de l'appel d'offres dépend de la bonne mise en concurrence des entreprises, de leur charge de travail / carnet de commande respectifs, des conditions de déroulement de l'appel d'offres,
 - de l'évolution des coûts de la construction, et notamment du BT01,
 - de la capacité de la MOE à négocier avec les entreprises, de sa prise en compte de l'objectif financier et son respect,
 - de l'efficacité dans l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opération : études, chantier.
- + Un coût travaux qui ne comprend pas :
 - **L'adaptation au sol** éventuelle : jusqu'à 10% de plus valeur sur le coût travaux en cas de très mauvais sol

Faisabilité technique et financière

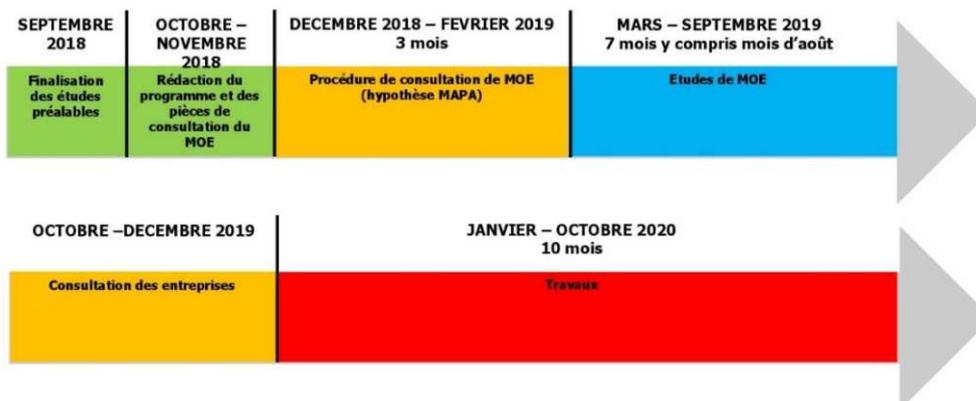
Estimation du coût travaux

Pré-programme	Surface	Ratio	Coût
Bâtiment	1111	1 427 €	1 585 000 €
Espaces extérieurs et VRD			
Parvis	100	125 €	12 500 €
Cheminement piétonnier	240	90 €	21 600 €
Stationnement VL	950	124 €	118 000 €
Stationnement deux roues	20	125 €	2 500 €
Abords paysagers	128	50 €	6 400 €
Clôture Hélène FM	60	150 €	9 000 €
Extension réseaux	50	500 €	25 000 €
Total espaces extérieurs et VRD	1438		195 000 €
Provision équipements 4%			63 400 €
Total coût travaux			1 843 400 €
Coûts induits (14%)			252 212 €
Total coût d'opération HT			2 095 613 €
TVA (20%)			419 122 €
Total coût d'opération TTC			2 514 735 €

Montage financier de l'opération

DEPENSES		FINANCEMENT		
Coût travaux	2,212 M€ TTC	Etat – DETR (25%)	0,461 M€	Subventions : 1,460 M€
Coûts induits (14%)	0,303 M€ TTC	Etat – DSIL – contrat de ruralité (3%)	0,055 M€	
		Département (42%)	0,760 M€	
		Région Nouvelle Aquitaine (10%)	0,184 M€	
		Fonds propres CdC travaux (20%)	0,383 M€	propres : 1,055 M€
		Fonds propres CdC autres frais	0,672 M€	
2,515 M€		2,515 M€		

Calendrier prévisionnel de l'opération



Monsieur Stéphane AUGÉ indique que lors de la commission sport de mai dernier, une présentation des différents scénarii avait été faite.

Ainsi, la rénovation du dojo actuel était estimée à 800 000 HT selon l'étude de réhabilitation réalisée en juillet 2017. L'étude pour la construction d'un dojo neuf présentée en mai dernier était d'un montant supérieur.

Monsieur Stéphane AUGÉ estime qu'il y a une énorme différence de prix. Il rappelle que les membres de la commission sports avaient voté pour le scénario intégrant la tribune rugby rénovée afin de mutualiser la salle de musculation.

Monsieur Gilles GAY rappelle qu'il y avait 3 propositions dont celle avec l'agrandissement et la rénovation du dojo existant pour un coût de 1 million 500 €, et que c'est à ce moment-là que la question s'était posée de construire du neuf.

En effet, il indique que la proposition présentée est plus élevée car il s'agit d'un terrain nu, avec du terrassement, l'aménagement du parking et en intégrant des surfaces d'activités plus importantes.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'une rénovation n'offrirait pas le même niveau de subventions.

De plus, il expose les avantages d'un équipement neuf notamment l'homologation du bâtiment pour effectuer des compétitions.

Monsieur Stéphane AUGÉ demande si le projet concernant les tribunes de rugby est abandonné.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le projet n'est pas abandonné et qu'il sera prévu dans le programme pour une réalisation ultérieure, en effet ne pas l'intégrer maintenant permet de gagner du temps, qui évite le concours d'architecte et on gagne ainsi plusieurs mois.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que lors de la commission Sports la réflexion s'était tournée vers un nouveau dojo mais le choix s'est porté vers une salle multisports, avec une salle supplémentaire permettant l'accueil de plus de classes tenant compte de l'augmentation des effectifs du lycée.

Madame Annie SOIVE demande si le terrain est donné gracieusement ou à titre onéreux.

Monsieur Gilles GAY laisse la parole aux élus de Surgères présents pour la réponse.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU indique qu'effectivement ce serait un don.

Monsieur Stéphane AUGÉ ajoute ne pas vouloir facturer un équipement commun à l'ensemble du territoire et explique que l'ancien dojo pourrait servir aux Archers d'Hélène.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est important de parler de salle multisports notamment pour les sollicitations de financement car les sources sont différentes selon l'appellation donnée.

Monsieur François GIRARD explique qu'il est inquiet par ce nouvel investissement, sans remettre en cause son intérêt.

En effet, il indique que cela se rajoute à ceux existants et demande, compte tenu de la capacité d'investissement de la CdC Aunis, si cela est possible.

De plus, il demande que la preuve soit fournie que tous ces projets sont viables financièrement avant de prendre des décisions afin de ne pas laisser, aux prochains élus communautaires, une trésorerie diminuée.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce sujet a été évoqué au moment du débat d'orientation budgétaire. En effet, il indique que ces projets sont impactants pour les finances de la CdC.

Cependant, il ajoute qu'il ne faut pas négliger les subventions prévues sauf pour le siège social. Il explique que ce nouveau projet est indispensable avec l'ouverture des classes d'enseignement général au lycée de Surgères car il n'y a aucun créneau de libre dans les équipements actuels.

Sur autorisation du Président, **Monsieur Marc BOUSSION**, rappelle qu'une prospective financière a été présentée en 2016 sans ce projet.

Ainsi, il explique que ce projet, malgré les subventions, augmentera effectivement l'endettement de la CdC présenté en 2016.

Monsieur Jean GORIOUX insiste sur l'objectif de la CdC Aunis Sud et indique qu'il faut continuer à porter des projets d'investissement. De plus, il rappelle que la rigueur exigée en section de fonctionnement depuis 2 ans devra se prolonger pour porter des projets qui assurent de nouvelles opportunités au territoire.

Monsieur François GIRARD explique qu'il ne faudrait pas que les habitants subissent cela sur leur feuille d'impôt.

De plus, il réitère sa demande à savoir consacrer une réunion du Conseil Communautaire où ces projets seraient mis à plat car les subventions demandées ne sont pas toujours honorées.

Cependant, il explique que la salle multisports est utile et nécessaire mais il faut faire des choix en priorisant. De plus, il indique qu'il faut avoir des projets mais il faut aussi pouvoir les financer.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il faut aller au bout du projet bien qu'il comprend la position de Monsieur François GIRARD concernant la subvention DETR non accordée à certaines communes.

Monsieur Gilles GAY indique que la subvention du Département est fiable et que le chiffre présenté ce soir correspond à ce qui a été dit.

Il explique également que pour la partie parking, le reversement d'une partie des amendes de police pourrait être envisagé mais rien n'est certain. Et en ce qui concerne le prochain mandat, à l'arrivée en 2014, il rappelle que la CdC a poursuivi les projets engagés précédemment.

Monsieur Christian BRUNIER demande également l'incidence que cela aura sur notre endettement, et sur les annuités des budgets futurs. Il demande à Monsieur Marc BOUSSION de faire plusieurs scénarii avec plus ou moins de subventions.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les tableaux comptables sont présentés à chaque DOB mais qu'il est possible de se rafraichir la mémoire. Cependant il explique qu'il faut avancer, bien qu'il y ait une part de risque car le territoire est dynamique. Il explique qu'il ne faut pas attendre de capitaliser pour investir et développer le territoire.

Madame Patricia FILLIPI demande des explications à Monsieur François PERCOT car elle est septique concernant la subvention de 10% de la Région.

Sur autorisation du Président, **Monsieur François PERCOT** explique que le plan de financement proposé correspond à 80% maximum de subvention, partant de la DETR et du Département, la subvention régionale arrondie est de 10%.

Monsieur Walter GARCIA indique qu'il faut se poser des questions sur l'investissement mais que cet investissement est indispensable. Ce projet n'est pas celui qui coutera le plus cher, ça sera la piscine couverte.

Il rappelle qu'un projet de territoire a été écrit. Ainsi, Il explique qu'il va falloir se mettre en conformité sur un minimum de service à apporter à la population en faisant des choix d'investissement afin d'être attractif, mais aussi éventuellement en utilisant l'outil de la fiscalité de façon raisonnée et appliquée et en l'expliquant aux habitants.

Monsieur Gilles GAY demande si les élus souhaitent que le projet soit poursuivi suivant le planning proposé. Il rappelle qu'il n'est pas nécessaire de faire un concours d'architectes. Cela permet de faire un gain de temps de 2 à 3 mois et d'argent. Cela se fera avec un MAPA. Il demande à Monsieur François PERCOT de confirmer la faisabilité du projet avec ce type de procédure.

Sur autorisation du Président, **Monsieur François PERCOT** répond que l'on est à la limite mais que cela reste possible.

Monsieur Jean GORIOUX précise que c'était simplement une présentation sans délibération, et que l'un des points suivants portant sur l'ouverture d'une AP/CP fera l'objet du vote pour déterminer si on poursuit ce projet.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 17 juillet et 28 août 2018.

(Délibération n°2018-09-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des mardis 17 juillet et 28 août 2018 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2.2 Rapport d'activité 2017 – Présentation

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que le service communication a travaillé sur le rapport d'activité qu'il convient de présenter tous les ans avant le 30 septembre.

Elle indique qu'il représente toutes les activités qui ont eu lieu au sein de notre communauté de communes, au niveau de l'organisation du personnel mais aussi les activités avec de grands chiffres clés.

Elle donne la parole à Madame Caroline SAGNIER afin de compléter les explications.

Sur autorisation du Président, **Madame Caroline SAGNIER** explique qu'il y a 7 rubriques dans le rapport d'activités et indique que cela retrace les temps forts abordés par chaque service.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'une présentation du rapport d'activités doit être effectuée au conseil municipal. Aussi, il se tiendra disponible ainsi que Madame Caroline SAGNIER pour venir l'expliquer. Il indique également que le site internet a été entièrement rénové.

Madame Marie-Pierre CHOBELET ajoute que le site internet est composé de 4 grands thèmes et qu'il est très agréable à consulter.

3. FINANCES

3.1 Budget principal : Décision modificative n°1 (Délibération n°2018-09-02)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2018-02-42 du 27 février 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Suite à notification des bases de fiscalité directe locale, des allocations compensatrices et des dotations 2018, le chapitre 73 **Impôt et Taxes** est diminué de **14 651 €** (15 889 € - 1 238 € de hausse pour la TEOM), le chapitre 74 **Dotations et Participations** est diminué de **57 527 €**.

A contrario, le chapitre 74 **Dotations et Participations** est augmenté de **20 700 €** enregistrant les subventions DRAC attendues en 2018 pour le fonctionnement du site archéologique.

Dépenses :

Les **charges à caractère général** sont augmentées de **6 700 €** afin de financer l'adhésion aux associations ATMO et AREC qui réalisent des études dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, et de **17 690 €** afin de réaliser les dépenses sur le site archéologique prises en charge dans le cadre de la subvention de la DRAC.

Les **charges financières** sont augmentées de **31 000 €** afin de permettre le règlement des indemnités de remboursement anticipé d'un emprunt dans le cadre d'une opération de refinancement.

Les **charges exceptionnelles** sont augmentées de **1 210 €** afin de rembourser un trop perçu du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis dans le cadre d'un dossier d'aide aux entreprises, la CdC AUNIS SUD étant en charge de l'apurement des comptes du Pays.

Section d'investissement :

Dépenses :

Au chapitre 041 **Opérations Patrimoniales**, sont inscrits **31 000 €** de crédits afin de prévoir la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

Les **emprunts et dettes assimilées**, chapitre 16, sont augmentés de **1 031 000 €** afin de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt.

Des crédits à hauteur de **560 €** sont ajoutés à l'opération **103 étude Ad'Ap** suite à un manque de crédits pour solder la dernière facturation.

1 430 € sont basculés de l'opération **109 Office de tourisme** à l'opération **141 Circuits vélos**. La signalétique du petit patrimoine sera réalisée pour un coût inférieur et permet donc de financer la création de 6 planimètres sur les circuits vélos.

6 700 € sont retirés de l'opération **131 Plan Climat Air Energie Territorial**, les études prévues étant réalisées par des associations facturant une adhésion et non pas une prestation.

L'opération **210 Complexe sportif** de Surgères est augmentée de **2 005 €** dans le cadre de l'avancement du projet de nouvelle salle multisport.

Recettes :

Au chapitre 041 **Opérations Patrimoniales**, sont également inscrits **31 000 €** de crédits afin de permettre l'écriture de capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

Les **emprunts et dettes assimilées**, chapitre 16, sont augmentés de **1 062 000 €** afin de constater l'encaissement du nouvel emprunt.

Le **virement de la section de fonctionnement** est diminué de **35 135 €** (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement).

L'équilibre de la décision modificative se fait en diminuant le chapitre **022 dépenses imprévues** de **72 943 €**.

Madame Annie SOIVE demande quel est le taux de l'emprunt qui va être remboursé.

Monsieur Jean GORIOUX donne la parole à Monsieur Marc BOUSSION pour répondre à la question.

Sur autorisation du Président, **Monsieur Marc BOUSSION** indique que c'est un emprunt à taux variable avec un euribor de 3 mois et une marge de 3%. La consultation demandée concerne un emprunt à taux fixe et à taux variable avec un euribor de 3 mois. Il explique qu'actuellement l'euribor 3 mois est négatif, et que l'objectif est de gagner sur la marge qui est importante (3%).

Monsieur Jean GORIOUX précise que la consultation a été lancée pour une décision dans les 3 semaines à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

		Section de fonctionnement		Montants		Equilibre section
Chapitre	Fonction	Libellé		diminué	augmenté	
		Dépenses				
022	01	Dépenses imprévues		72 943,00 €		
023	01	Virement à la section d'investissement		35 135,00 €		
011	832	Charges à caractère général			6 700,00 €	
011	95	Charges à caractère général			17 690,00 €	
66	822	Charges financières			5 860,00 €	
66	520	Charges financières			25 140,00 €	
67	01	Charges exceptionnelles			1 210,00 €	
		TOTAL		108 078,00 €	56 600,00 €	- 51 478,00 €
		Recettes		diminué	augmenté	
73	01	Impôts et taxes		15 889,00 €		
73	812	Impôts et taxes			1 238,00 €	
74	95	Dotations subventions et participations			20 700,00 €	
74	01	Dotations subventions et participations		57 527,00 €		
		TOTAL		73 416,00 €	21 938,00 €	- 51 478,00 €
		Section d'investissement		Montants		Equilibre section
Chap. / op.	Fonction	Libellé		diminué	augmenté	
		Dépenses				
041	822	Opérations patrimoniales			5 860,00 €	
041	520	Opérations patrimoniales			25 140,00 €	
16	822	Emprunts et dettes assimilées			195 000,00 €	
16	520	Emprunts et dettes assimilées			836 000,00 €	
103	820	Ad'Ap			560,00 €	
109	95	Office de tourisme		1 430,00 €		
141	95	Circuits vélos			1 430,00 €	
131	832	PCAET		6 700,00 €		
210	411	Complexe sportif de Surgères			2 005,00 €	
		TOTAL		8 130,00 €	1 065 995,00 €	1 057 865,00 €
		Recettes		diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		35 135,00 €		
041	822	Opérations patrimoniales			5 860,00 €	
041	520	Opérations patrimoniales			25 140,00 €	
16	822	Emprunts et dettes assimilées			201 000,00 €	
16	520	Emprunts et dettes assimilées			861 000,00 €	
		TOTAL		35 135,00 €	1 093 000,00 €	1 057 865,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Création de l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2018-02 Salle Multisport de Surgères

(Délibération n°2018-09-03)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de réalisation de la salle multisport de Surgères est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget 2018 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n°2018-02 Salle Multisport de Surgères et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2018 et 2021 :

AP/CP n°2018-02 Salle multisport de Surgères	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	9 235,00 €	160 000,00 €	2 279 000,00 €	66 500,00 €	2 514 735,00 €
Recettes prévisionnelles	9 235,00 €	160 000,00 €	2 279 000,00 €	66 500,00 €	2 514 735,00 €
- Autofinancement	9 235,00 €	160 000,00 €	62 300,00 €	22 680,00 €	254 215,00 €
- Emprunt			800 000,00 €		800 000,00 €
- Subventions			1 416 700,00 €	43 820,00 €	1 460 520,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2018-02 Salle Multisport de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Annie SOIVE, François GIRARD, Christine BOUYER et Philippe GORRON),

- Donne acte au rapporteur de la présentation,
- Approuve l'Autorisation de Programme n°2018-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2018-02 Salle multisport de Surgères	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	9 235,00 €	160 000,00 €	2 279 000,00 €	66 500,00 €	2 514 735,00 €
Recettes prévisionnelles	9 235,00 €	160 000,00 €	2 279 000,00 €	66 500,00 €	2 514 735,00 €
- Autofinancement	9 235,00 €	160 000,00 €	62 300,00 €	22 680,00 €	254 215,00 €
- Emprunt			800 000,00 €		800 000,00 €
- Subventions			1 416 700,00 €	43 820,00 €	1 460 520,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Institution de la Taxe GEMAPI.

(Délibération n°2018-09-04)

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu l'avis de la commission finances du 6 septembre 2018,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle en synthèse de l'article 1530 bis du code général des impôts que :

- La CdC AUNIS SUD exerçant la compétence GEMAPI, elle peut instituer la taxe GEMAPI sur son territoire par délibération de son organe délibérant, et ce avant le 1^{er} octobre N pour une application en N+1.
- Le produit de cette taxe additionnelle (TH, TF, TFNB, CFE) est arrêté avant le 1^{er} octobre N pour application en N+1. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD 32 660 (pop DGF) x 40€ = 1 306 400 €.
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, au vu des charges nouvelles et non financées liées à l'exercice de la compétence Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, et des faibles ressources d'autofinancement de la collectivité, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame Annie SOIVE demande si la taxe GEMAPI n'est pas sur le principe de la non-affectation des recettes. Elle indique qu'il ne peut pas être prélevé une somme d'argent afin de la réattribuer sur un programme précis.

Sur autorisation du Président, **Madame Christelle LAFAYE PELLEFIGUE** explique que la taxe GEMAPI, doit être affectée comme certaines autres taxes, par exemple la taxe de séjour à l'office de tourisme ou la TEOM pour les déchets.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la commission finances avait émis un avis favorable à l'institution de la Taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'institution à compter du 1^{er} janvier 2019 de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CdC AUNIS SUD,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.4 Détermination du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019.

(Délibération n°2018-09-05)

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle en synthèse de l'article 1530 bis du code général des impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TH, TF, TFNB, CFE) est arrêté avant le 1^{er} octobre N pour application en N+1. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD 32 660 (pop DGF) x 40€ = 1 306 400 €.
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer, avant le 1^{er} octobre, le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2019. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2019 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le coût 2019 estimé pour la CdC AUNIS SUD de la compétence GEMAPI est de 201 328,42 €. Ce coût sera amené à progresser en 2020, de nombreuses actions se lançant en cours d'exercice 2019, elles seront à financer en années pleines à partir de 2020. Ce coût est composé des cotisations aux syndicats ou futurs syndicats « Sèvre Niortaise », « Vallée du Curé », « SYMBO », « Charente Aval », de la cotisation à l'EPTB et de 30% du temps de travail d'un ingénieur principal en charge de l'animation de cette compétence.

Le financement de cette compétence est assuré par un montant total non certain à ce jour de 168 906,50 € composé de :

- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €
- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 02 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI, non validé à ce jour (en attente de délibération des conseils municipaux des communes membres) pour un montant total de 153 269,62 €

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2019 est évalué à 32 500€.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2019 à 32 500 €.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU demande combien cela va représenter par habitant.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela représente 1€/ habitant. Il précise également que c'est le début et que cela va augmenter.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que sur la feuille d'impôt, le partage sur les 4 taxes représentera un taux pratiquement nul.

Madame Micheline BERNARD indique qu'il faut expliquer le delta à payer avec la fiscalité en plus. Cela va coûter beaucoup plus cher dans les années à venir et il faudra communiquer sur le sujet.

Monsieur Jean GORIOUX signale que le service communication va se charger de l'expliquer aux habitants à l'aide de différents supports.

Monsieur Gilles GAY ajoute que GEMAPI n'existait pas avant. Maintenant, les cotisations ne sont plus payées aux syndicats pour les communes par contre c'est la CdC Aunis Sud, par l'intermédiaire des transferts de charges, qui va financer.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que c'était une compétence d'Etat transférée aux collectivités locales sans la ressource.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE suggère une communication de la CdC transmise aux communes pour l'insérer dans les bulletins municipaux.

Madame Micheline BERNARD interpelle Monsieur Gilles GAY en indiquant que GEMAPI ce n'est pas les fossés. Elle indique également que la protection des inondations ne concerne pas notre territoire car la cotisation serait plus élevée.

Madame Annie SOIVE explique qu'ajouter des compétences à la CdC c'est bien mais personne ne se révolte jamais sur les transferts aux communautés avec l'Etat qui se reporte sur les Elus.

Elle rappelle également que la compétence sport a été reprise sans aucun audit alors que cela coûte cher. Maintenant, elle indique c'est la CdC qui paye et indirectement les habitants, et que cela va finir par faire beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Christine BOUYER)

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019 à 32 500 €
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.5 Autorisation cession d'un véhicule communautaire (Délibération n°2018-09-06)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil communautaire est compétent pour délibérer sur la gestion de ses biens,

Vu l'acquisition en 2005 par la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis d'un camion benne IVECO type ML100E18K immatriculé DM-267-PF pour la somme de 48 054,08 €,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2014-12-05 du 16 décembre 2014 validant l'intégration de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant que le camion IVECO type ML100E18K immatriculé DM-267-PF n'est plus à ce jour utilisé par les services techniques de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant que ce véhicule est inscrit à l'inventaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD sous le numéro EA650-2005-60-847-51 et qu'il est à ce jour entièrement amorti.

Considérant que suite à consultation de 2 entreprises spécialistes de la reprise de poids-lourds, la proposition du garage MULLOT à Aytré d'un rachat dudit véhicule pour la somme de 11 000 € s'est avérée être la mieux-disante.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de procéder à la cession du camion IVECO type ML100 immatriculé DM-267-PF à l'entreprise Garage Mulot pour la somme de 11 000 € HT.

Monsieur Gilles GAY indique que c'est un camion benne en hauteur qui ne sert plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la cession du camion IVECO type ML100E18K immatriculé DM-267-PF inscrit à l'inventaire sous le numéro EA650-2005-60-847-51 à l'entreprise Garage Mulot pour la somme de 11 000 € HT
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. URBANISME

4.1 Révision du PLU de VOUHÉ : arrêt du projet

(Délibération n°2018-09-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ainsi que les articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7 et L103-2 à L103-6

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31/08/2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de VOUHÉ ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de VOUHÉ ;

Vu la délibération n°2016-04-11 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de VOUHÉ ;

Vu la délibération n°2018-07-07 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018 relative au débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU de VOUHÉ ;

Vu le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de VOUHÉ ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable du bureau du 03/09/2018,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouhé a été approuvé le 24 avril 2006. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée le 31 mai 2007.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à une révision de ce document d'urbanisme, entérinant cette décision par délibération en date du 31 août 2015. La Communauté de Communes Aunis a décidé de poursuivre cette révision par délibération du 21 avril 2016 suite à la prise de compétence « PLU ».

Compte tenu de l'urbanisation des secteurs AU et du manque de disponibilité en zone U, la Mairie souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU située au Sud du bourg, de part et d'autre de la route de Puyravault, ainsi qu'une partie de la zone 1AU située sur le secteur Sud du Lieu-Dit « Moulin Godard »

Au titre de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet induit une réduction d'une zone agricole et d'une zone naturelle, et va permettre d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser âgée de plus de neuf ans. La révision générale du PLU est donc la procédure adaptée.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil Communautaire le 07 juillet 2018.

Monsieur Raymond DESILLE précise également que dans le cadre de la révision du PLU de VOUHÉ, la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Un registre de concertation a été mis à disposition du public à la mairie de VOUHÉ et une réunion publique s'est tenue le 05 septembre 2018. Aucune remarque n'a été portée par la population sur le registre prévu à cet effet.

Aujourd'hui le projet de révision du PLU de VOUHÉ est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées.

Monsieur Raymond DESILLE propose de présenter aux membres du Conseil Communautaire le projet d'arrêt de la révision du PLU de VOUHÉ sur lequel ils doivent se positionner ainsi que les conditions dans lesquelles l'élaboration de la révision du PLU s'est déroulée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Les orientations générales du projet d'aménagement qui ont déjà fait l'objet d'un débat sont rappelées.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cela n'a pas beaucoup attiré les habitants lors de la réunion publique à Vouhé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De tirer bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 à L132-13 et L132-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Les services de l'Etat,
 - Le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
 - Les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture),
 - Le Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT,
 - Le Centre régional de la propriété forestière,
 - Les communes limitrophes (Bouhet, Puyravault, Surgères, Saint-Georges du Bois, Benon).
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.
- Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de VOUHÉ pendant un mois.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

4.2 Gens du voyage – Schéma départemental

(Délibération n°2018-09-08)

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement dite loi « Besson »

Vu la loi n° 2000-604 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) modifiant le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite égalité et citoyenneté

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, indique que par courrier en date du 3 septembre dernier, le Conseil départemental a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime pour la période 2018-2024.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, ce schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de Grand Passage.

Ce projet de schéma doit être approuvé conjointement par le Représentant local de l'Etat, et le président du Département, après avis de l'organe délibérant des collectivités concernées (Communes ou EPCI) et de la commission consultative.

Considérant que la Cdc Aunis Sud a pris la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », c'est à son Conseil Communautaire de donner un avis sur ce projet.

Considérant que le projet de schéma a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion, il invite les élus à se prononcer sur ce projet de schéma.

Monsieur Raymond DESILLE indique que cela fait partie de l'habitat du PLUI-H.

Ce document se compose de 2 parties :

- Une 1^{ère} partie qui fait le bilan et diagnostic 2010-2016
- Puis une 2^{ème} concernant le projet à venir 2018-2024 avec les orientations et actions à mettre en place.

Il ajoute que la Préfecture et le Conseil Départemental ont transmis ce projet début septembre et précise que la CdC Aunis Sud doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2018 suite au transfert de cette compétence.

Madame Catherine BOUTIN indique qu'il demande en plus par rapport à 2016 et au schéma précédent un terrain d'accueil pour les petits groupes familiaux.

Monsieur Raymond DESILLE explique que l'objectif pour Aunis Sud c'est de réaliser 15 emplacements de terrains familiaux correspondant à l'accueil de 15 ménages.

Madame Catherine BOUTIN explique qu'il faut réaliser une aire de petits passages avec un temps de passage maximum de 15 jours.

Monsieur Christian BRUNIER explique que lorsque le schéma sera approuvé, il faudra travailler concrètement sur ces 2 aspects : à la fois pour les 15 emplacements mais aussi sur l'aire de petit passage (20 caravanes).

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que le taux d'occupation de l'aire permanente d'accueil de Surgères est de 98%, c'est le plus haut taux du département. Il y a environ 15 familles intéressées par un terrain familial sur le secteur d'Aunis Sud.

Madame Catherine BOUTIN indique que tout n'a pas été compté car selon elle, il y en aurait 40. Elle ajoute que des familles sont sur l'aire d'accueil presque toute l'année de par l'obligation de scolarisation des enfants, et que s'ils sont scolarisés, on ne peut pas bouger la famille.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il faut un terrain accessible et rappelle l'importance des terrains familiaux et il faut confirmer l'engagement de la CdC Aunis Sud dans ce domaine.

Madame Catherine BOUTIN ajoute que le souhait des gens du voyage, c'est souvent d'acheter un terrain.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il faut trouver des terrains à proximité des réseaux. Il indique également qu'il faut se réjouir de la sortie du schéma avant notre PLUI-H.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Demande la modification de quelques erreurs relevées dans le schéma ci-dessous détaillées :
 - Retirer la Communauté de Communes Aunis Sud de l'action 1.4 : réaliser les aires de grands passage inscrites au schéma (p55)
 - Modifier la fiche CdC Aunis Sud (page 80) dans le chapitre « obligation de chaque EPCI », en retirant ou en modifiant la phrase concernant la réalisation d'une aire de petit passage à *proximité d'une aire de grand passage*.
 - Rectifier le nombre d'emplacements caravanes dans le tableau récapitulatif des obligations (p 83). Remplacer 12 et 24 par 8 et 16 places-caravanes pour la Communauté de Communes Aunis Sud.

- Sous réserve de la prise en compte des modifications demandées, donne un avis Favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente Maritime pour la période 2018-2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5 TOURISME

6.1 Opération de valorisation et de médiation sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois – demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

(Délibération n°2018-09-09)

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de l'opération de fouille programmée du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 13 700 € pour la valorisation et la médiation auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est évaluée à 14 200 € TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 13 700 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Signalétique	Illustrations, mise en pages, impression de 5 panneaux recto/verso	5000 €
Memory	Illustrations, mise en page, impression	700 €
Action de médiation « Landart »	Rémunération artiste	7000 €
	Mise en œuvre (semis, préparation des sols)	1500 €
TOTAL DEPENSES		14 200 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	13 700 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	500 €
TOTAL RECETTES		14 200 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud ne peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en fonctionnement.
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 14 200 € TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Signalétique	Illustrations, mise en pages, impression de 5 panneaux recto/verso	5000 €
Memory	Illustrations, mise en page, impression	700 €
Action de médiation « Landart »	Rémunération artiste	7000 €
	Mise en œuvre (semis, préparation des sols)	1500 €

TOTAL DEPENSES		14 200 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	13 700 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	500 €
TOTAL RECETTES		14 200 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 13 700 €,
- Dit que les crédits correspondants évalués à 14 200 € TTC sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 Droit de préemption urbain – (Déclaration d'intention d'aliéner 18U0011)

(Délibération n°2018-09-10)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 18U0011, reçue le 30 juillet 2018 à la Communauté de Communes Aunis Sud, de Maître Marie-Claude ROME, notaire à SURGERES, concernant un bien d'une contenance de 20 223 m², portant des bâtiments à usage commercial, cadastré Sections AH numéro 484 et AS numéros 187, 193, 195, 198 et 202, sis « Bas Chiron » à SURGERES,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Sur autorisation du Président, **Monsieur Cédric BOIZEAU** indique qu'un minimum d'informations légales a été diffusé concernant la nature du projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré Sections AH numéro 484 et AS numéros 187, 193, 195, 198 et 202, d'une superficie totale de 20 223 m², sis « Bas Chiron » à SURGERES (17700),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

6.2 Le Petit Sergent - Saint-Mard - vente d'un terrain

(Délibération n°2018-09-11)

Vu la demande de Monsieur Luc TAVENEAU, dirigeant de l'entreprise SAINT-MARD AUTOMOBILE (entretien et réparation de véhicules automobiles légers), pour l'achat d'un terrain d'une superficie d'environ 6 704 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC N°15 d'une superficie de 61 959 m², sis au lieu-dit Le Petit Sergent à Saint-Mard, et situé en secteur AUx sur le PLU, en vue de réorganiser la circulation sur le site existant, d'agrandir les espaces de stationnement et de développer certaines activités existantes,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 22 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de l'emprise sollicitée constituée d'une bande de terrain d'environ 20 mètres de large en forme de U en limite d'un ilot composé des parcelles cadastrées section ZC N°45 à ZC N°50 le long de la RD 939 menant de Surgères à Saint-Jean d'Angély, et située en secteur AUx sur le PLU, à environ 1,98 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Petit Sergent n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que depuis l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZC N°15, sise à Saint-Mard, et située en secteur AUx sur le PLU, il n'a pas été réalisé de travaux d'aménagement et de viabilisation et que par

conséquent le prix de vente proposé se compose de la valeur vénale établie par le service local des Domaines et de charges augmentatives proratisées qui se composent de la marge de négociation, de l'indemnité d'éviction, des frais de notaire et de géomètre,

Monsieur Jean GORIOUX, propose la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 6 704 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC N°15 d'une superficie de 61 959 m², sis au lieu-dit Le Petit Sergent à Saint-Mard, et situé en secteur AUX sur le PLU, à l'entreprise SAINT-MARD AUTOMOBILE représentée par Monsieur Luc TAVENEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Luc TAVENEAU. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 28 156,80 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise SAINT-MARD AUTOMOBILE représentée par Monsieur Luc TAVENEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Luc TAVENEAU, pour un terrain d'une superficie d'environ 6 704 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC N°15 d'une superficie de 61 959 m², sis à Saint-Mard, au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 28 156,80 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une superficie d'environ 6 704 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC N°15 d'une superficie de 61 959 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2018,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que la Convention de Mise à Disposition signée avec la SAFER a fait l'objet d'un avenant en date du 8 août 2018 afin de libérer l'emprise foncière faisant l'objet de la présente délibération,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Patricia FILIPPI remercie Monsieur Cédric BOIZEAU pour le travail effectué car le dossier était complexe.

7. ENVIRONNEMENT

8.1 Espace Info Énergie – Convention de mise en place d'un service unifié

(Délibération n°2018-09-12a)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 ;

Considérant que l'association Défi Énergies 17 n'est plus en capacité de porter l'EIE comme elle le fait depuis plusieurs années,

Considérant que le périmètre d'intervention de l'EIE est celui des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et de Vals de Saintonge Communauté,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle qu'un Espace Info Énergies a pour objet le conseil auprès du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il fait partie d'un réseau national animé et financé par l'ADEME.

C'est actuellement l'association Défi Énergies 17 qui porte l'EIE local, dont le territoire couvre les Vals de Saintonge et l'Aunis (sauf la CDA de La Rochelle qui a le sien avec l'Île de Ré). Mais l'association n'est plus en mesure d'assurer ce portage.

C'est pourquoi a été étudié le principe de reprendre l'EIE avec les deux autres EPCI concernés par le territoire officiel de l'EIE, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge.

Les modalités de cette reprise ont été travaillées entre les 3 EPCI (vice-présidents et techniciens en charge de l'environnement ou de la transition énergétique, assistés de leurs collègues des services supports) et les deux financeurs (l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine). Les propositions issues de leurs travaux sont les suivantes :

- Création d'un service unifié (comme pour le SIG) par signature d'une convention de 3 ans entre les 3 EPCI (voir le projet de convention joint à la convocation). La convention prévoit qu'un Comité de Pilotage composé de 3 élus (un par EPCI) et trois techniciens (idem) aura en charge le suivi du service unifié ;

Il est proposé au Conseil de désigner dès à présent le représentant d'Aunis Sud au Comité de Pilotage. Madame Micheline BERNARD est l'unique candidate.

- Portage du service par la Communauté de Communes Aunis Sud (poste, local principal à l'espace Berlioz rue Jean-Philippe Rameau à Surgères, véhicule, frais de fonctionnement...) ;
- Partage du temps de travail du conseiller info énergie équivalent entre les 3 territoires (avec des permanences dans chacun des trois) : 28 % du temps pour chacun et 16 % pour les tâches et projets communs ;
- Partage du coût du service équivalent entre les 3 territoires (remboursement par les autres EPCI à Aunis Sud du reste à financer, subventions déduites) ;
- Demande de conventionnement avec l'ADEME, d'une part pour le financement du poste à hauteur de 24 000 €/an, et d'autre part pour la prise en charge des frais de communication et d'animation pour un maximum de 6 500 €/an;
- Demande de contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste en complément de l'ADEME à concurrence de 90%.

Le 1^{er} exercice débutera le 1^{er} décembre 2018 et durera 13 mois afin de recalculer les conventions suivantes avec les financeurs sur les exercices budgétaires.

Le tableau de financement prévisionnel de ce premier exercice de 13 mois est le suivant :

DEPENSES - Coût sur 13 mois		RECETTES – sur 13 mois	
Coût conseiller et frais de fonctionnement EIE (€ TTC)			
Salaires chargés + TR + CNAS	42 250 €	ADEME	26 000 €
Frais de structures (téléphonie, internet, fournitures, ménage...)	1 766 €	Région	19 258 €
Frais de formation	300 €		
Valorisation occupation Espace Berlioz	2 828 €	3 CDC	5 029 €
Frais de déplacement hors coût véhicule EIE (péage, stationnement, repas, SNCF...)	1 000 €		
Véhicule électrique EIE (10 833 km) - coût électricité (1,77€/100km)	192 €		
Véhicule électrique EIE - location batterie	1 139 €		
Entretien (provision véhicule neuf)	163 €		
Assurance véhicule électrique	650 €		
Sous-total 1	50 287 €		50 287 €
Dépenses externes de communication (€ TTC)			
Communication / animation	6 500 €	ADEME	6 500 €
Sous-total 2	6 500 €		6 500 €
Véhicule de l'EIE (petit utilitaire électrique) € HT			
Amortissement (coût HT sur 8 ans achat + carte grise)	1 697 €	3 CDC	1 697 €
Sous-total 3	1 697 €		1 697 €
TOTAL	58 484 €	TOTAL	58 484 €

Le coût du service pour ce premier exercice de 13 mois est évalué à 2 242 € par EPCI.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la reprise par les 3 EPCI concernés de l'EIE Aunis-Vals de Saintonge,
- Approuve le portage par la Communauté de Communes Aunis Sud de cet EIE via la mise en place d'un service unifié avec les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge,
- Autorise le Président à signer la Convention de mise en place d'un service unifié « Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge » telle qu'elle figure en annexe,
- Désigne Madame Micheline BERNARD pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage du service unifié de l'EIE Aunis-Vals de Saintonge,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Espace Info Énergie – Conventions de financement avec l'ADEME
(Délibération n°2018-09-13)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 ;

Considérant la reprise de l'Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge par les 3 EPCI dont il couvre le territoire (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté)

Considérant que l'ADEME, animateur du réseau des EIE, peut prendre en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement via des conventions ;

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que l'Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge a pour objet le conseil auprès du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Il fait partie d'un réseau national animé et financé par l'ADEME. Ce financement est subordonné à la signature de conventions :

- D'une part pour le financement du poste et de ses frais de fonctionnement à hauteur de 24 000 €/an maximum,
- Et d'autre part pour la prise en charge des frais de communication et d'animation de l'EIE pour un maximum de 6 500 €/an;

Le tableau de financement prévisionnel du premier exercice, qui durera 13 mois (du 1/12/2018 au 31/12/2019 afin de recalculer les conventions suivantes avec les financeurs sur les exercices budgétaires), est le suivant :

DEPENSES - Coût sur 13 mois		RECETTES – sur 13 mois	
Coût conseiller et frais de fonctionnement EIE (€TTC)			
Salaire chargé + TR + CNAS	42 250 €	ADEME	26 000 €
Frais de structures (téléphonie, internet, fournitures, ménage...)	1 766 €	Région	19 258 €
Frais de formation	300 €		
Valorisation occupation Espace Berlioz	2 828 €	3 CDC	5 029 €
Frais de déplacement hors coût véhicule EIE (péage, stationnement, repas, SNCF...)	1 000 €		
Véhicule électrique EIE (10 833 km) - coût électricité (1,77€/100km)	192 €		
Véhicule électrique EIE - location batterie	1 139 €		
Entretien (provision véhicule neuf)	163 €		
Assurance véhicule électrique	650 €		
Sous-total 1	50 287 €		50 287 €
Dépenses externes de communication (€ TTC)			
Communication / animation	6 500 €	ADEME	6 500 €
Sous-total 2	6 500 €		6 500 €
Véhicule de l'EIE (petit utilitaire électrique) € HT			
Amortissement (coût HT sur 8 ans achat + carte grise)	1 697 €	3 CDC	1 697 €
Sous-total 3	1 697 €		1 697 €
TOTAL	58 484 €	TOTAL	58 484 €

Sur autorisation du Président, **Madame Cécile PHILIPPOT** indique qu'il n'y aura qu'une convention avec 2 annexes techniques :

- La 1^{ère} par rapport au poste
- La 2^{ème} concernera l'animation et la communication

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le plan de financement prévisionnel du 1^{er} exercice de 13 mois (du 1/12/2018 au 31/12/2019) de l'EIE Aunis-Vals de Saintonge tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les conventions avec l'ADEME portant sur le financement de l'EIE (pour le poste et le fonctionnement d'une part, et pour les frais de communication et d'animation d'autre part),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.3 Espace Info Énergie – Contrat relatif au soutien régional au poste de conseiller
(Délibération n°2018-09-14)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 ;

Considérant la reprise de l'Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge par les 3 EPCI dont il couvre le territoire (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté)

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine soutient les EIE en prenant en charge une partie de leurs coûts de fonctionnement en complément du financement de l'ADEME, via un contrat ;

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que l'Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge a pour objet le conseil auprès du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Il fait partie d'un réseau national et régional animé et financé par l'ADEME, que soutient la Région Nouvelle Aquitaine.

La Région Nouvelle Aquitaine complète le financement de l'ADEME jusqu'à un maximum de 90% du coût du poste de conseiller info énergie et de son fonctionnement. Le financement régional est subordonné à la signature d'un contrat (modèle joint à la convocation du Conseil). Le tableau de financement prévisionnel du premier exercice, qui durera 13 mois (du 1/12/2018 au 31/12/2019 afin de recalculer les conventions suivantes avec les financeurs sur les exercices budgétaires), est le suivant :

DEPENSES - Coût sur 13 mois		RECETTES – sur 13 mois	
Coût conseiller et frais de fonctionnement EIE (€TTC)			
Salaires chargés + TR + CNAS	42 250 €	ADEME	26 000 €
Frais de structures (téléphonie, internet, fournitures, ménage...)	1 766 €	Région	19 258 €
Frais de formation	300 €		
Valorisation occupation Espace Berlioz	2 828 €	3 CDC	5 029 €
Frais de déplacement hors coût véhicule EIE (péage, stationnement, repas, SNCF...)	1 000 €		
Véhicule électrique EIE (10 833 km) - coût électricité (1,77€/100km)	192 €		
Véhicule électrique EIE - location batterie	1 139 €		
Entretien (provision véhicule neuf)	163 €		
Assurance véhicule électrique	650 €		
Sous-total 1	50 287 €		50 287 €
Dépenses externes de communication (€ TTC)			
Communication / animation	6 500 €	ADEME	6 500 €
Sous-total 2	6 500 €		6 500 €
Véhicule de l'EIE (petit utilitaire électrique) € HT			
Amortissement (coût HT sur 8 ans achat + carte grise)	1 697 €	3 CDC	1 697 €
Sous-total 3	1 697 €		1 697 €
TOTAL	58 484 €	TOTAL	58 484 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le plan de financement prévisionnel du 1^{er} exercice de 13 mois (du 1/12/2018 au 31/12/2019) de l'EIE Aunis-Vals de Saintonge tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer le Contrat relatif au soutien régional au poste de conseiller Espace Information Énergie (modèle en annexe),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Micheline BERNARD ajoute qu'il s'agit simplement d'un changement de portage car les interlocuteurs sont les mêmes. Cela facilite les relations. Elle indique également que l'ADEME et la Région ont été à l'écoute et qu'il convient de les remercier.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modifications du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation, création d'un emploi de conseiller info Energie en CDI par transfert de personnel de droit privé, création d'un poste de chargé de mission projet social de territoire

(Délibération n°2018-09-15)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 2° (besoin permanent sur emploi permanent),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les départs à la retraite programmés dans les services, la nécessité d'optimiser les emplois et assurer les missions des services publics du Conservatoire, du CIAS, du PEL,

Considérant que la Collectivité doit réaliser un diagnostic des besoins sociaux du territoire,

Considérant la décision de la Collectivité de reprendre à sa charge le service de l'Espace info Energie précédemment assuré par l'association Défi Energies 17,

Vu l'article L 1224-3 du code du travail,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 10 septembre 2018,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente en charge de la culture et du personnel présente 3 projets de recrutement au sein des services de la Communauté de Communes et du CIAS :

1°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION - CONSERVATOIRE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente indique que l'agent d'accueil et d'information du Conservatoire a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier prochain.

Ce départ permet de réfléchir à une nouvelle organisation des postes « administratifs » du conservatoire. En effet à ce jour le service compte :

- un **agent administratif à temps complet** chargé de l'accueil et du secrétariat

- un **agent d'animation à mi-temps**, 17.5/35^{ème}, affecté sur des missions d'animation et de promotion du conservatoire.

Ce poste d'animation est lissé sur la base de 17.5/35^{ème} avec des périodes de récupération systématique aux périodes de fermetures du conservatoire (vacances scolaires) et aux périodes les plus calmes.

Le développement des missions d'animation* en parallèle du départ à la retraite de l'agent administratif, invite à réfléchir à l'inversion des 2 postes pour proposer :

- un agent à temps complet sur l'animation et l'accueil
- un mi-temps sur la gestion administrative et ponctuellement l'accueil.

Ainsi, il est proposé au conseil Communautaire :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, au 1^{er} décembre 2018
- De ne pas remplacer, pour le moment, l'agent administratif qui part en retraite par un nouvel agent titulaire.

* Missions : l'Ecole du spectateur, mise en place de la fanfare à l'école, labélisation du Conservatoire – Cycle and Sound - spectacles du conservatoire – Japoniorf...

2°) CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER INFO ENERGIE EN CDI PAR TRANSFERT DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE – SERVICE ENVIRONNEMENT

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente poursuit en indiquant que la Cdc Aunis Sud, reprenant les activités de l'association Défi Energies 17, son salarié est de droit transféré au sein de la Cdc Aunis sud.

Le transfert de cette activité du privé au public, donne obligation à l'administration de proposer au salarié un contrat de droit public qui tienne compte de la nature du contrat dont il était titulaire avant : CDI ou CDD.

Les clauses substantielles du contrat de droit privé doivent être reprises, notamment celle relative à la rémunération, tout en étant compatible avec le droit de la fonction publique territoriale.

Le transfert des contrats de travail s'effectue de plein droit.

L'employeur public qui reprend une activité privée est donc obligé de faire une proposition de recrutement conforme au droit public.

Ainsi, un projet de contrat vient d'être rédigé. Il a été présenté au Comité technique le 10 septembre.

Les clauses substantielles du contrat sont :

- Un CDI de droit public puisque le salarié était en CDI au sein de l'Association
- Une référence au **grade de technicien principal de 1^{er} classe** – 5^{ème} échelon – le métier de conseiller en économie d'énergie comme la plupart de ceux liés aux questions environnementales relèvent des métiers de la filière technique. La référence à ce cadre d'emploi et à ce grade permettra à la collectivité à s'engager sur une évolution de la rémunération conformément aux échéances du grade, à l'identique de ce qui s'applique aux fonctionnaires (avancement d'échelon),
- Une rémunération fixée conformément à sa rémunération actuelle correspondant à l'indice brut 541, indice majoré 460
- Le salarié bénéficiera de toute l'action sociale mise en œuvre par la Collectivité (titre restaurant, CNAS, participation employeur à l'assurance maintien de salaire...).
- Ce poste sera rattaché au service Environnement.

3°) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE – SERVICES SOCIAL ET DEVELOPPEMENT

Enfin, **Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente** termine avec le recrutement souhaité d'un(e) **Chargé(e) de mission « Projet Social de Territoire »**.

Elle rappelle que lors du Débat d'orientation Budgétaire il a été évoqué, en remplacement du départ à la retraite d'un agent Animateur territorial, le recrutement d'un chargé de coordination du PEL (70%) et chargé de mission CIAS (30%) à partager entre ces deux services.

Après analyse des besoins des services il est proposé de créer un poste en CDD de 3 ans afin d'assurer des missions qui n'ont pas vocations à se pérenniser.

Les missions se déclinent suivant les trois axes suivants :

1. Mettre en œuvre le Diagnostic Social de Territoire dont l'Analyse des Besoins Sociaux,
2. Développer, animer et coordonner la démarche du Projet Educatif Local qui constitue le volet Enfance, Jeunesse, Famille du Projet Social de Territoire.
3. Mettre en œuvre des projets dans le cadre de l'action sociale communautaire,

Descriptif des principales missions

1. Mettre en œuvre le Diagnostic Social de Territoire dont l'Analyse des Besoins Sociaux :
 - Recueillir et regrouper les éléments des diagnostics existants et actualiser les données.
 - Concevoir et mettre en œuvre des outils de recueils de données quantitatives et qualitatives (questionnaires, sondages, interviews...) afin de compléter le diagnostic.

Cette partie de la Mission sera principalement réalisée sous couvert du C.I.A.S.

L'enjeu premier est de disposer d'éléments factuels permettant :

- D'objectiver les besoins sociaux du territoire,
 - De faciliter la décision des élus dans leurs orientations politiques,
 - De mettre en place des actions adaptées aux besoins de la population du territoire.
2. Développer, animer et coordonner la démarche du Projet Educatif Local et ses évolutions
 - Mobiliser les partenaires locaux, favoriser la mutualisation et les démarches partenariales,
 - Animer des commissions, groupes de travail, groupes projets et réseaux,
 - Participer aux groupes de travail, groupes projets et aux réseaux des partenaires locaux,
 - Prendre progressivement le relais en matière de coordination du Projet Educatif Local (mise en cohérence des actions de l'actuel P.E.L., évaluations du projet, préparation du futur P.E.L...).

Cette partie de la Mission sera réalisée sous couvert de la Communauté de Communes.

3. Mettre en œuvre des projets dans le cadre de l'action sociale communautaire :
 - Accompagner le développement de projets à caractère social sur le territoire communautaire pour le compte de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale suivant les projets du moment.
 - Participer à l'organisation et à l'animation des groupes de travail avec les élus et les partenaires en fonction des thématiques identifiées, en lien avec la responsable du CIAS.
 - Assurer le suivi de la démarche et la traduire par la mise en place d'actions définies comme prioritaires.

Cette partie de la Mission sera réalisée dans le cadre d'une programmation concertée entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Attentes transverses à l'ensemble des missions

- Assurer le secrétariat et le suivi administratif liés à la mission (notes, courriers, comptes rendus, actes administratifs...).
- Veille juridique associée aux missions.

Profil :

- Diplôme de niveau BAC +4/5 DU ou Master en intervention sociale et santé ou équivalent en pilotage d'actions

Ou dans les domaines du travail social (Conseiller E.S.F, assistant de service social, DE JEPS...)

Le poste est un poste à temps complet, basé à Surgères. La rémunération sera fixée selon expérience sur la grille d'un agent de catégorie A filière médico - sociale entre l'IB 441 - IM 388 et l'IB 736- IM 608.

L'agent bénéficiera de l'action sociale de la Collectivité (CNAS + Titre restaurant + participation employeur assurance maintien de salaire)

Il est proposé d'ouvrir le poste au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'arrivée de cet agent pourrait être l'opportunité d'étudier le dispositif « territoire zéro chômeur », lancé en 2016. En effet, il pense que la CdC est tout à fait approprié pour s'inscrire dans ce type de projet, et souhaite qu'on étudie la possibilité de candidater à une deuxième vague.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que la mission locale a très peu de jeunes intéressés par la garantie jeune et actuellement ils sont en recherche de candidatures. La date du dispositif est repoussée de 2 mois.

Pour Monsieur Gilles GAY, l'idée du Président est une très bonne idée et indique qu'il y a sur notre territoire des entreprises en recherche de personnel. Il demande comment faire savoir qu'il y a des offres d'emploi.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la maison de l'emploi offre ce service, cependant la difficulté concerne les personnes éloignées depuis longtemps du monde du travail et les problèmes qu'elles ont pour le réintégrer en raison des compétences et des formations qui ne sont pas en adéquation.

Monsieur Christian BRUNIER précise que la mobilité physique et psychologique handicape les demandeurs d'emplois

Monsieur Gilles GAY demande si la CdC est en mesure de recenser les emplois sur notre CdC.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les emplois du territoire sont répertoriés et que les offres d'emplois sont diffusées en partenariat avec jobijoba.

Il revient sur son idée de travailler sur le territoire zéro chômeur et demande à l'assemblée si on peut étudier une candidature éventuelle. L'assemblée est d'accord.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

1°) approuve la création au 1^{er} décembre 2018 d'un poste **d'adjoint d'animation** à temps complet,

2°) approuve :

- La création d'un emploi de **conseiller en économie d'énergie, en CDI**, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 par transfert de personnel suite à la reprise d'une activité associative par la collectivité, dans les conditions exposées ci-dessus,

3°) approuve :

- Le recrutement, au 1^{er} janvier 2019, d'un(e) chargé(e) de mission « **projet social du territoire** » cadre A sur les missions exposées ci-dessus.
 - Décide, compte tenu des besoins de la collectivité et la nature des fonctions, de créer cet emploi sur les bases de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels.
 - Décide que l'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie A, entre l'indice brut 441 majoré 388 et l'indice brut 736 majoré 608.
 - Indique que le bénéfice du régime indemnitaire de la filière sociale pourra lui être accordé,

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

9. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

9.1 Action culturelle 2018 – modification de dates de partenariat avec le chef invité Didier DESCAMPS

(Délibération n°2018-09-16)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente en charge de la culture rappelle que par délibération du 21 novembre 2017 le Président a été autorisé à signer une convention de partenariat avec le chef Didier DESCAMPS pour un master class et un concert avec l'Ensemble Vent et Percussions du 2nd cycle en avril 2018.

Or, suite à un problème de santé, le projet avec ce chef invité n'a pu avoir lieu.

Le travail engagé a néanmoins été maintenu et porté par les professeurs eux-mêmes, le 1^{er} et 2 juin à Aigrefeuille d'Aunis.

Une opportunité se présente pour reprogrammer ce projet les 23 et 24 novembre prochain, à la salle des fêtes de Ciré d'Aunis, à l'occasion du traditionnel Concert de Sainte Cécile, patronne des musiciens.

Ce projet serait reconduit dans les mêmes conditions que celles fixées dans la convention de la délibération du 21 novembre 2017.

Madame Patricia FILIPPI demande au Conseil Communautaire de renouveler son accord pour ces nouvelles dates et d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer la convention de partenaire modifiée, avec le chef Didier DESCAMPS fixant de nouvelles dates pour un master class et un concert avec l'Ensemble Vent et Percussions du 2nd cycle
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. DIVERS

11.1. Décisions du Président – Information

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 56 du 07 août 2018 portant nomination d'un mandataire supplémentaire au régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision n° 2018 D 57 du 21 août 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association 2Venirs pour un montant de 25€.

Monsieur Jean GORIOUX informe que des échanges ont été engagés avec les services de la Préfecture concernant les attributions de DETR sur le territoire et sur le département.

Ainsi, des réponses partielles, non satisfaisantes, ont été reçues.

Monsieur Jean GORIOUX a sollicité le Sous-Préfet pour obtenir des explications. En effet, sur 24 millions de demandes de financement pour l'année 2018, il n'y avait que 9 millions à répartir soit environ la moitié pour les contrats de ruralité et l'autre moitié pour les autres demandes.

En conclusion, la priorité des contrats de ruralité s'efface par rapport aux priorités gouvernementales. Ainsi, les projets communautaires restent prioritaires, même si sur les 5 proposés seulement 3 ont été dotés.

Par contre, pour les communes, 1 seule a été dotée sur les 5 inscrites dans le contrat de ruralité.

Quant au montant de l'enveloppe pour l'an prochain, le contrat de ruralité pour lequel la CdC a investi en temps, passera en second rang car les prescriptions gouvernementales sont plus orientées dans les projets d'économie d'énergie et de transition énergétique.

Il conclut en disant que c'est un contrat pour lequel les élus se sont investis pour peu au final.

Madame Annie SOIVE ajoute que c'est encore un dossier pour rien, en ajoutant qu'on nous demande de solder la DSIL alors qu'on ne peut pas le faire avant la fin de la garantie de parfait achèvement et le versement de 5% de retenues à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.